



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°25-2020-015

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2020

Sommaire

Direction Départementale des Territoires du Doubs

- 25-2020-02-03-004 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 3
- 25-2020-01-30-003 - Arrêté portant sur la désignation des membres de la CDOA (8 pages) Page 6

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs

- 25-2020-02-03-003 - arrete modif cden 03 (2 pages) Page 15

Direction régionale des Douanes et Droits Indirects

- 25-2020-01-29-003 - Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent (1 page) Page 18

Préfecture du Doubs

- 25-2020-01-30-004 - AVIS CDAC 28 janvier 2020 les Marnires (6 pages) Page 20
- 25-2020-02-03-002 - Dérogation survol pour opérations surveillance réseaux electricité pour le compte société RTE STH Avignon semaines 8 et 9 année 2020 (4 pages) Page 27
- 25-2020-01-30-007 - DS J.HAUTIER SPM fev 2020 (4 pages) Page 32
- 25-2020-01-30-006 - DS J.RICHERT DC fev 2020 (9 pages) Page 37
- 25-2020-01-30-005 - DS JP SETBON SG fev 2020 (3 pages) Page 47
- 25-2020-01-30-008 - DS S.DELRIEU SPP fev 2020 (4 pages) Page 51
- 25-2020-01-31-001 - Habilitation funéraire de la société A. Maire à LEVIER (2 pages) Page 56

Direction Départementale des Territoires du Doubs

25-2020-02-03-004

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Christian
SCHWARTZ à ses collaborateurs en matière
d'ordonnancement secondaire

*Arrêté portant subdélégation de signature de M. Christian SCHWARTZ à ses collaborateurs en
matière d'ordonnancement secondaire*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Direction Départementale des Territoires

Secrétariat général

ARRETE N°

portant SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2018-05-18-004 du 18 mai 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2020-01-28-001 du 28 janvier 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat à Christian SCHWARTZ directeur départemental des territoires du Doubs ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires du Doubs ;

ARRETE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à M. Didier CHAPUIS, Directeur adjoint, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les propositions d'engagements auprès du contrôleur budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes.
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses, ainsi qu'à l'émission des titres de perception et de réduction,
- les copies certifiées conformes et les certificats pour paiement.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à tous les agents dont la liste figure ci-après et dans les limites de leurs attributions et compétences, pour signer :

- les propositions d'engagements auprès du contrôleur budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les engagements juridiques dans la limite de 15 000 euros hors taxes,
- les pièces de liquidation des dépenses et des recettes.

Désignation du Service Gestionnaire	Prénom et Nom
Habitat, Construction, Ville	Mme Virginie MENIGOZ
<i>Programmes 113-135-147</i>	Mme Virginie LEMAIRE Mme Marie-Ange DUBOIS
Economie Agricole et Rurale	M. Ludovic PAUL
<i>Programmes 149 – 206</i>	Mme Claudine CAULET

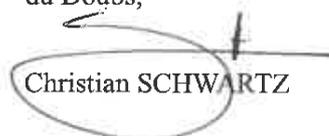
Eau, Risques, Nature, Forêt <i>Programmes 113 – 149 - 181</i>	M. Yannick CADET Mme Vanessa GROLLEMUND M. Frédéric CHEVALLIER Mme Fabienne PERRIGOUARD
Connaissance, Aménagement des Territoires, Urbanisme <i>Programme 135</i>	M. Vincent LACHAT Mme Marie-Jo KACZMAR
Cabinet, Sécurité, Conseil aux Territoires <i>Programme 207</i>	Mme Nathalie LINARD M. Julien TERPENT-ORDASSIERE. Mme Céline DZIADKOWIAK M. Jean-Philippe ROCHAS
Secrétariat général <i>Programmes 113-135-149-181-203-207-215-217-723-354</i>	Mme Séverine SILVESTRE Mme Fabienne REMOND Mme Marcella MELER M. Laurent HALE
Détenteurs de la carte achat <i>Programmes 215-217-207-354</i>	M. Christian SCHWARTZ M. Laurent HALE Mme Laurence BRADY M. Patrice HARDY Mme Fanny GARNIER Mme Louisa GUELLAB
Détenteurs de la carte achat <i>Programme 207</i>	Mme Nathalie LINARD Mme Christelle VALCIN

Article 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs et le directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Besançon, le **03 FEV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires
du Doubs,


Christian SCHWARTZ

Direction départementale des territoires du Doubs

25-2020-01-30-003

Arrêté portant sur la désignation des membres de la CDOA

Arrêté portant sur la désignation des membres de la CDOA



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU DOUBS

**Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

ARRÊTÉ N°

portant sur la désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture

Vu la loi n° 2014-1170 d'orientation agricole, notamment l'article 2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R 313-1 et R 313-2 ;

Vu le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006, modifié dans ses dispositions rurales par le décret N° 2016-1978 du 30 décembre 2016, relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'article 2 du décret n° 2006-672 du 08 juin 2006, relatif à la durée des commissions administratives,

Vu le décret du 24 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 du Code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 à R 133-15 ;

Vu l'arrêté n° 25-2020-01-15-002 du 15 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON secrétaire général de la préfecture du DOUBS ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 25-2019-09-17-003 portant désignation des membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu l'arrêté n° 25-2019-03-04-005 du 04 mars 2019 portant habilitation des organisations syndicales d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu la circulaire ministérielle DEPSE/SDEEA/n° 7023 du 5 mai 1995, relative à la mise en place de la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Vu la circulaire ministérielle DEPSE/SDEEA/C99-7024 du 9 août 1999 relative à la commission départementale d'orientation de l'agriculture ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

Article 1 – La commission départementale d'orientation de l'agriculture du département du Doubs est présidée par le Préfet ou son représentant.

Article 2 – Sont nommés membres de la commission départementale d'orientation de l'agriculture siégeant en formation plénière :

- 1° la Présidente du Conseil régional ou son représentant ;
- 2° la Présidente du Conseil départemental ou son représentant ;
- 3° le Président de la communauté de communes du Plateau du Russey ou son représentant ;
- 4° le Directeur départemental des territoires ou son représentant ;
- 5° le Directeur départemental des finances publiques du Doubs ou son représentant ;
- 6° au titre de la chambre d'agriculture :

Titulaire	Nicolas RACINE	12 rue des Vignes 25640 CHATILLON GUYOTTE
Suppléant	Emilien CLAUDEPIERRE	Route de Rurey 252290 CADEMENE
Suppléant	Jacqueline CUCHE	6 rue Claude Nicolas Ledoux 25530 BELMONT
Titulaire	Franck POURCELOT	14 rue du Pélerot 25580 LES PREMIERS SAPINS
Suppléant	Josiane RECEVEUR	8 chemin de la Chauz 25500 LE BELIEU
Suppléant	Ludovic BAUDET	8 chemin du Grosceillier 25560 LA RIVIERE DRUGEON
Titulaire	Eric MOREL au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles mentionnées au point 8	9 place de l'Eglise 25410 POUILLEY FRANÇAIS
Suppléant	Isabelle DAUPHIN au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles mentionnées au point 8	2 B rue du Bois Joli 25110 LOMONT SUR CRETE
Suppléant	Loïc FAREY au titre des sociétés coopératives agricoles autres que celles mentionnées au point 8	17 Grande Rue 25190 CHAMESOL

- 7° la Présidente de la caisse de mutualité sociale agricole ou son représentant ;
- 8° en qualité de représentants des activités de transformation des produits de l'agriculture :
- au titre des entreprises agroalimentaires non coopératives :

Titulaire	Nadège MONDIERE Fédération nationale des industries laitières	Fromagerie PERRIN 25330 CLERON
Suppléant	Martial PHILIPPE Fédération nationale des industries laitières	Fromagerie MULIN – BP 10 25170 NOIRONTE
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	

- au titre des entreprises agroalimentaires coopératives :

Titulaire	Franck POURCELOT Fédération régionale des coopératives laitières (FRCL)	1 Route d'Ornans 25580 ETALANS
Suppléant	Gérard COQUARD Fédération régionale des coopératives laitières (FRCL)	6 rue Chayère 25270 ARC SOUS MONTENOT
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	

- 9° au titre des organisations syndicales d'exploitants à vocation générale :

- en qualité de représentant de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Doubs et des jeunes agriculteurs du Doubs :

Titulaire	Philippe MONNET	La Craute 25470 TREVILLERS
Suppléant	Christophe CHAMBON	Teigne 25430 SANCEY LE GRAND
Suppléant	Eric MOREL	9 place de l'Eglise 25410 POUILLEY FRANCAIS
Titulaire	Michel JEANNOT	Le Puy de la Velle 25110 VILLERS SAINT MARTIN
Suppléant	Anna BOUCARD	11 rue de l'Echelet 25250 BOURNOIS
Suppléant	Dominique GABRY	3, rue de l'Allier 25270 LEVIER
Titulaire	Eric LIEGON	15 route de Salins 25560 COURVIERES
Suppléant	Florent DORNIER	5 La Tille 25650 VILLE DU PONT

Suppléant	Emeline BALANDRET	Chemin des Gypses 25510 GRANDFONTAINE / CREUSE
Titulaire	Loïc FAREY	19, Grande Rue 25190 CHAMESOL
Suppléant	Anthony ROBBE	6 rue d'Arlier 25560 BANNANS
Suppléant	Matthieu BAULIEU	49, Grande Rue 25170 PELOUSEY
Titulaire	François BUGNET	7, rue Principale 25340 ROCHE LES CLERVAL
Suppléant	Loïc MINARY	4, rue de la Seigne 25160 REMORAY BOUJEONS
Suppléant	Céline BAULIEU	7 rue du Lion 25690 PASSONFONTAINE

- en qualité de représentant de la confédération paysanne :

Titulaire	Jean-Michel BESSOT	2 les Lavottes 25120 CERNAY L'EGLISE
Suppléant	Jérémy COLEY	4, Voie du Pèlerin 25340 UZELLE
Suppléant	Jean-Paul GUINCHARD	2, Rue de la Fontaine 25360 VAUCHAMPS
Titulaire	Bruno FAIVRE	Ferme de Vaureuche 25340 UZELLE
Suppléant	Jean-Paul GUINCHARD	2, Rue de la Fontaine 25360 VAUCHAMPS
Suppléant	Jérémy COLEY	4, Voie du Pèlerin 25340 UZELLE

- en qualité de représentant de la coordination rurale :

Titulaire	Nicolas BONGAY	La Vrine 25520 GOUX LES USIERS
Suppléant	Sébastien ROY	Sur le Gey 25690 PASSONFONTAINE
Suppléant	Daniel PEPIOT	33 grande rue 25380 SURMONT

- 10° au titre des salariés agricoles :

Titulaire	Jean-Luc FAVROT Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	25470 LES PLAINS ET GRANDS ESSARTS
Suppléant	Pierre ALBESA Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	1, rue du Stade 25580 VERNIERFONTAINE
Suppléant	Bernard ROUSSEL-GALLE Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA)	3, rue du Stade 25360 BOUCLANS

11° au titre de la distribution des produits agroalimentaires :

Titulaire	Pierre-Alain LEGRAIN Au titre de la distribution des produits alimentaires	Chambre de commerce et d'industrie 46, avenue Villarceau 25042 BESANCON CEDEX
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	
Titulaire	Hubert DECREUSE Au titre du commerce indépendant de l'alimentation	Chambre de commerce et d'industrie 46, avenue Villarceau 25042 BESANCON CEDEX
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	
Suppléant	Pas de candidature déclarée à ce poste	

12° au titre du financement de l'agriculture :

Titulaire	Bernard GIRARD Crédit Agricole Franche-Comté	17 rue des Essarts 25560 COURVIERES
Suppléant	Sylvain MARMIER Crédit Agricole Franche-Comté	33 rue de l'Étang 25560 FRASNE

13° au titre des fermiers-métayers :

Titulaire	Patrice MERCIER	6 le Petit Paris 25580 CHASNANS
Suppléant	Léon BONVALOT	Ferme Monglioz 25190 MONTECHEROUX
Suppléant	Claude PAGNIER	8 route de Oye et Pallet 25160 LA PLANEE

14° au titre des propriétaires agricoles :

Titulaire	Pierre-Louis CHASSEROT Syndicat départemental de la propriété privée rurale du Doubs	3 rue de la Fontaine 25310 PIERREFONTAINE LES BLAMONT
Suppléant	Gabriel BONNEFOY Section des propriétaires ruraux bailleurs du Doubs	3 chemin des Noyers Blancs 25410 MERCEY LE GRAND
Suppléant	Marie-Claude CARMILLESyndicat départemental de la propriété privée rurale du Doubs	20 route de la Gare25720 LARNOD

15° au titre de la propriété forestière

Titulaire	Jean-François JORIOT	Forestiers privés de Franche-Comté 130 bis, rue de Belfort BP 939 25021 BESANCON cedex
Suppléant	Dominique PARRENIN	5 rue de la Batheuse 25120 MAICHE
Suppléant	Michel VERDOT	2 bis chemin Français 25000 BESANCON

16° au titre des associations agréées pour la protection de l'environnement :

Titulaire	Rémi COLLAUD France Nature Environnement Doubs	20, Chemin du Fort de Bregille 25000 BESANCON
Suppléant	Gérard VIONNET France Nature Environnement Doubs	Route de Malpas 25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE
Titulaire	Bernard DESTRIEUX Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté	Cen FC 7, rue Voirin 25000 BESANCON
Suppléant	Christophe AUBERT Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté	Cen FC 7, rue Voirin 25000 BESANCON

17° au titre de l'artisanat :

Titulaire	Damien VAUTHIER	8 Grande Rue 25260 COLOMBIER FONTAINE
Suppléant	Fabricia PICONNEAUX	18 rue de Pontarlier 25600 SOCHAUX
Suppléant	Chantal MAIRE	Le Criolo – rue du Murgelot 25200 Chalezeule

18° au titre des consommateurs :

Titulaire	Emmanuelle BARBIER	18 rue de la Mairie 70180 DENEVRE
Suppléant	Philippe LAVIGNE	22 Chemin des Bermottes 25000 BESANCON

19° au titre des personnes qualifiées :

Titulaire	Jean-Michel PEQUIGNOT organisme départemental agricole et des structures agricoles	1, rue de la Cidrerie - GLAINANS 25340 ANTEUIL
Suppléant	Samuel MASSON organisme départemental pour l'aménagement des structures agricoles	4 rue de la Cote 25330 REUGNEY
Suppléant	Claude VERMOT-DESROCHES CIGC	14 rue des Grands Champs 25290 CADEMENE

Titulaire	Serge ABADIE Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole de Besançon	EPLA GRANDVELLE 25410 DANNEMARIE SUR CRETE
Suppléant	Laurence MAIRE DU POSET Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole de Besançon	EPLA. GRANDVELLE 25410 DANNEMARIE SUR CRETE
Suppléant	Fabien CHALUMEAU Etablissement Public Local d'Enseignement Agricole de Besançon	EPLA. GRANDVELLE 25410 DANNEMARIE SUR CRETE

Article 3 – Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté, renouvelable par arrêté du préfet.

Article 4 – Conformément aux articles R 313-5 à R 313-8 du code rural, la commission départementale d'orientation de l'agriculture pourra choisir d'organiser, en son sein, des sections spécialisées.

Article 5 – Le secrétariat de la commission plénière et des sections spécialisées est assuré par la direction départementale des territoires.

Article 6 – L'arrêté préfectoral N° 25-2019-09-17-003 est abrogé.

Article 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 – Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Doubs et Monsieur le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Besançon, le **30 JAN. 2020**

Le Préfet



Joël MATHURIN

Direction des Services Départementaux de l'Education
Nationale du Doubs

25-2020-02-03-003

arrete modif cden 03

arrêté modificatif composition CDEN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

ARRETE n°

portant modification à la composition du conseil départemental de l'éducation nationale

**Le Préfet du Doubs
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'éducation, Livre II, Titre III, Chapitre V ;
- VU la loi du 27 février 1880 relative au conseil supérieur de l'instruction publique et aux conseils académiques ;
- VU la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire ;
- VU la loi n° 75.620 du 11 juillet 1975 relative à l'éducation, abrogée par l'ordonnance 2000-549 du 22 juin 2000 ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;
- VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux conseils de l'Education Nationale dans les départements et les académies, repris dans les articles L 235-1 et R 235-1 à 11 du Code de l'Éducation ;
- VU l'arrêté n° 25-2019-03-04-002 du 4 mars 2019 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale ;
- VU l'arrêté n° 25-2019-07-09-003 du 9 juillet 2019 fixant la modification de composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale ;
- VU l'arrêté n° 25-2019-10-16-003 du 16 octobre 2019 fixant la modification de composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale
- VU la demande de la Fédération des Parents d'élèves de l'Enseignement Public (P.E.E.P.) du Doubs en date du 6 janvier 2020
- SUR** proposition de Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs.

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale, fixée par l'arrêté n°25-2019-03-04-002 du 4 mars 2019 est modifiée comme suit :

Pour les usagers (représentants des parents d'élèves):

En tant que titulaire au titre de la P.E.E.P.:

Madame Karine MAILLE
7, rue de Chambrier
25 200 MONTBELIARD

25 200 MONTBELIARD

Remplace

Monsieur Frédéric MAILLE
7, rue de Chambrier
25 200 MONTBELIARD

En tant que suppléants au titre de la P.E.E.P.:

Madame Hélène GOUILLARDON
3, rue du Parc
25 320 MONTFERRAND-LE-CHATEAU

Madame Sandra DREYFUS
47, rue du Comté de Montbéliard
25 660 MONTFAUCON

Madame Céline MAINY
39, rue du Comté de Montbéliard
25 660 MONTFAUCON

Remplacent

Madame Véronique BRUTILLOT
18, rue de la Vie Grimaud
25 520 ARC SOUS CICON

Madame Karine MAILLE
7, rue de Chambrier
25 200 MONTBELIARD

Madame Noudjoud GUIDOUM
5, rue des Lilas
25 410 SAINT VIT

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du Conseil Départemental de l'Education nationale est de trois ans à compter de la date de son renouvellement, intervenu le 4 Mars 2019.
Les membres désignés postérieurement au renouvellement sont nommés pour la durée du mandat de trois ans restant à courir, soit jusqu'au 5 mars 2022.
Tout membre, qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, cesse d'être membre du Conseil.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à chacun des membres.

Besançon, le **3 FEV. 2020**

Le Préfet,



Adresse postale: 8 bis rue Charles Nodier - 25035 BESANÇON CEDEX - standard tél.: 03.81.25.10.00 - fax: 03.81.83.21.82
site internet : horaires et coordonnées disponibles sur site internet: www.doubs.gouv.fr

Direction régionale des Douanes et Droits Indirects

25-2020-01-29-003

Décision portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent

*Fermeture définitive du bureau de tabac n° 2500035 W sis, 10 Rue de la Préfecture 25000
BESANCON*

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS DE BESANÇON

8 rue de la Préfecture
25000 BESANÇON

DÉCISION PORTANT FERMETURE DÉFINITIVE DE DÉBITS DE TABAC ORDINAIRES PERMANENTS

Ref: 20000136

Le Directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon,

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu l'article 8 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent repris ci-dessous :

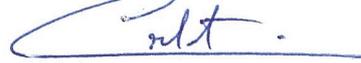
N° du débit	Adresse	Code postal	Commune	Date de fermeture définitive
2500035W	10 Rue de la Préfecture	25000	BESANÇON	1 avril 2019

Cette décision sera transmise à la Chambre syndicale départementale des buralistes du Doubs.

Fait à Besançon, le 29 janvier 2020,

Le Directeur régional,

Le Chef du PAE,



Philippe CORBAT

Préfecture du Doubs

25-2020-01-30-004

AVIS CDAC 28 janvier 2020 les Marnires

AVIS CDAC 28 janvier 2020 les Marnières



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU DOUBS

Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de la Coordination, de l'Environnement,
et des Enquêtes Publiques
Secrétariat CDAC

AVIS

n°

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-17 à L.2122-25 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 modifiée relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018, portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2019-331 du 17 avril 2019, relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU le décret, du 27 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2018-06-06-007 en date du 6 juin 2018 renouvelant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2019-08-12-001 en date du 12 août 2019 portant modification et complément de la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Doubs ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2020-01-15-002 du 15 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs

VU l'arrêté préfectoral n° 25-2019-12-20-040 en date du 20/12/2019 fixant la composition de la CDAC du 21 janvier 2020 ;

VU la demande de permis de construire et la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale (AEC), enregistrées le 31 octobre 2019 en mairie de Chalezeule sous le n° PC 025-112-19 C0012 transmises au Secrétariat de la CDAC du Doubs le 5 novembre 2019, présentées par la SCCV Chalezeule sise 21 B rue Jacques Cartier à VOISINS LE BRETONNEUX (78960), relatives à la création d'un ensemble commercial composé de 9 cellules en secteur 1 et 2 d'une surface de vente totale de 3 618 m² répartie de la façon suivante : en secteur 1 : 268 m² et 730 m² et en secteur 2 : 351 m², 334 m², 448 m², 196 m², 508 m², 385 m², 398 m, sis ZAC des Marnières, Chemin des Marnières à CHALEZEULE (25220) ;

VU les éléments complémentaires à la demande d'AEC, apportés au dossier par le pétitionnaire, le 2 décembre 2019 ;

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires du Doubs reçu au secrétariat de la CDAC le 17 janvier 2020 ;

VU le procès-verbal de la réunion du 28 janvier 2020 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, réunie le 28 janvier 2020, sous la présidence de M. Jean-Philippe SETBON, Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs :

Étaient présents :

Élus locaux (25) :

M. Christian MAGNIN-FEYSOT, Maire de Chalezeule,

M. Jean-Louis FOUSSERET , Président de Grand Besançon Métropole,

M. Nicolas BODIN, représentant la Présidente du syndicat mixte du SCOT du Grand Besançon,

M. Thierry MAIRE DU POSET, Vice-président du Conseil départemental du Doubs, représentant Mme la Présidente,

M. Gabriel BAULIEU, Maire de Serre Les Sapins, représentant les maires au niveau départemental,

M. Charles PIQUARD, vice-président de la Communauté de Communes du Doubs Baumoïse, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

Personnalités Qualifiées (25) :

Collège des personnes qualifiées en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

Mme Valérie CHARTIER, architecte urbaniste,

M. Jean-Paul MASSON, hydrobiologiste, Chef de service, DIREN, retraité.

Collège des personnes qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs

M. Marcel COTTINY, UDAF 25,

M. Michel HAON, CDAFAL.

Représentants du tissu économiques (hors quorum) :

M. Christian JOSET, CCI du Doubs

Mme Manuela MORGADINHO, CMA du Doubs

Représentants du commerce (hors quorum) :

M. Thierry DIETSCH, Président de l'Union des commerçants de Besançon

Mme Rolande FAIVRE-CHALON, Présidente de l'association « Commerce et artisanat des Chaprais »

Étaient excusés :

M. Patrick GENRE, Maire de Pontarlier (commune la plus peuplée de l'arrondissement, en l'absence de SCOT applicable),

M. Arnaud MARTHEY, Conseiller régional Bourgogne-Franche-Comté, représentant Mme la Présidente,

Pétitionnaires :

Mme Anne VERCELLONE et M. Patrick VERCELLONE, IDEEA développement

M. Jean-Louis JEDELE, Euro Infra

Étaient également présents :

M. Christian HAAS, Directeur du service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Préfecture du Doubs,

M. Geoffrey HEYDORFF, Responsable unité planification, DDT du Doubs,

Mme Laura JULLIEN-FOURNIER, DDT du Doubs, rapporteur de séance,

Mme Christelle TAILLARDAT, chef du bureau de la Coordination, de l'Environnement et des Enquêtes Publiques, Préfecture du Doubs, Secrétaire de la CDAC.

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivants les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

Considérant que le projet est compatible avec le PLU et le SCOT ;

Considérant que le projet vise à un rééquilibrage commercial vers l'Est bisontin par rapport aux zones commerciales de Valentin et de Chateaufarine et permettra ainsi de rendre plus attractive la zone commerciale de Chalezeule, et de diversifier l'offre proposée sur cette zone (restaurants, activités sportives, équipement de la maison) ;

Considérant que le projet s'implante sur une friche et donc sur un site déjà artificialisé ;

Considérant que le site est desservi par les transports collectifs (arrêt de tramway à 20 mètres) et que les possibilités d'accès en modes doux existent (piste cyclable Pré de Vaux - Chalezeule) ;

Considérant que le nouvel accès au site déjà existant depuis la RD683 en venant de Besançon permet de diluer les flux de clientèle ;

Considérant que le projet est implanté dans le tissu urbain existant ;

Considérant que le projet comporte 1850 m² de toiture végétalisée et l'installation de candélabres photovoltaïques, ainsi que des pompes à chaleur réversibles ;

Considérant que 24 places de parking sont pré-cablées ;

Considérant que le volet paysager du projet participera à l'attractivité de la zone commerciale ;

Considérant que ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du Code de Commerce.

En conséquence :

Article 1 :

La commission rend un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, présentée par la SCCV Chalezeule sise 21 B rue Jacques Cartier à VOISINS LE BRETONNEUX (78960), relative à la création d'un ensemble commercial composé de 9 cellules en secteur 1 et 2 d'une surface de vente totale de 3 618 m² répartie de la façon suivante : en secteur 1 : 268 m² et 730 m² et en secteur 2 : 351 m², 334 m², 448 m², 196 m², 508 m², 385 m², 398 m, sis ZAC des Marnières, Chemin des Marnières à CHALEZEULE (25220) ;

Le vote se décompose comme suit :

- **Ont voté favorablement (9 voix) : M. MAGNIN-FEYSOT, M. FOUSSERET, M. BODIN, M. MAIRE DU POSET, M. BAULIEU, M. PIQUARD, M. MASSON, M. COTTINY, M. HAON,**
- **A voté défavorablement (1 voix) : Mme CHARTIER**

Est annexé au présent avis, le tableau récapitulatif des caractéristiques du projet permettant d'apprécier la conformité du projet avant ouverture.

Article 2 : Cet avis sera :

- notifié au bénéficiaire dans un délai de 10 jours à compter de la tenue de la commission,
- inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs dans les 10 jours suivants la notification et publiée, dans les mêmes délais, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département,
- affiché en mairie de Chalezeule, commune d'implantation du projet, pendant 1 mois.

Article 3 :

Les recours prévus à l'article L. 752-17 du code de commerce peuvent être adressés dans le délai d'un mois au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – Secrétariat de la CNAC – TELEDON 121, Bâtiment SIEYES, 61 Boulevard Vincent Auriol 75 703 PARIS Cedex 13.

Fait à Besançon, le **30 JAN. 2020**

Pour le Préfet,

Le Secrétaire général,

Jean-Philippe SETBON

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET
JOINT À L'AVIS DE LA CDAC DU 28 JANVIER 2020
(LES MARNIÈRES CHALEZEULE)

(articles R.752-16 / R. 752-38 et R.752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL

(a à e du 3° de l'article R.752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m ²)		17900 m ²	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		AO 54	
		AO 120	
		AO 287	
		AO 371	
		AO 373	
		AO 375	
		AO 377	
		AO 379	
		AO 385	
		AO 387	
AO 56			
AO 118			
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	0
	Après projet	Nombre de A	0
		Nombre de S	0
		Nombre de A/S	2 (dont 1 entrée mutualisée livraisons)
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R.752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m ²)		3615 m ²
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m ²)		1850 m ² (toiture végétalisée)
	Autres surfaces non imperméabilisées : m ² et matériaux / procédés utilisés		3 places de parking non imperméabilisées, 37m ² (dalles engazonnées avec support alvéolé)
Énergies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R.752-6)	Panneaux photovoltaïques : m ² et localisation		Candélabres photovoltaïques
	Éoliennes (nombre et localisation)		Néant
	Autres procédés (m ² / nombre et localisation) et observations éventuelles :		Pompes à chaleur réversibles
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision		+ 2 surfaces de vente inférieures à 300 m ² de surface de vente (196 m ² en non alimentaire et 268 en alimentaire)	

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R. 752-44 du code de commerce)								
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		0		0		
		Magasins de SV ≥300 m ²	Nombre		0	0		
			SV/magasin ¹		0	0	0	0
			Secteur (1 ou 2)		0	0	0	0
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		3618				
Magasins de SV ≥300 m ²		Nombre		7				
		SV/magasin ²		730	351 et 334	448 et 508	385 398	
		Secteur (1 ou 2)		1	2	2	2	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	0				
			Electriques/hybrides	0				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	0				
	Après projet	Nombre de places	Total	177				
			Electriques/hybrides	24 (pré- cable age)				
			Co-voiturage	0				
			Auto-partage	0				
			Perméables	3				
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT («DRIVE») (2° de l'article R. 752-44 du code de commerce)								
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet	Néant						
	Après projet	Néant						
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m ²)	Avant projet	Néant						
	Après projet	Néant						

¹Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m², ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m² sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m² ».

²Cf. (2)

Préfecture du Doubs

25-2020-02-03-002

Dérogation survol pour opérations surveillance réseaux
électricité pour le compte société RTE STH Avignon
semaines 8 et 9 année 2020

*Dérogation survol pour opérations surveillance réseaux électricité pour le compte société RTE
STH Avignon semaines 8 et 9 année 2020*



Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE PREFECTORAL N° RAA accordant une **dérogation de survol du département du Doubs**, pour des **opérations de surveillance de réseaux d'électricité**, pour le compte de la **société RTE STH du 17 février 2020 au 28 février 2020 inclus** .

VU le Règlement d'exécution (UE) N° 923/2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédure de navigation aérienne et notamment les articles SERA.3105 relatifs aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatif aux règles de vol à vue ;

VU le Code de l'Aviation Civile et notamment les articles R.131.1, R.133.5, R.151.1, D.131.1 à D.131.10, D133-10 à D133-14;

VU le décret 91-660 du 11 juillet 1991 modifié, notamment son annexe 1 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglant la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU les arrêtés ministériels modifiés du 31 juillet 1981 relatifs aux brevets, licences et qualifications des navigants professionnels et non professionnels de l'aéronautique civile ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

VU l'arrêté du 27 juillet 2005 portant application de l'article D 133-10 du Code de l'Aviation Civile ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) N°923/2012 et notamment ses articles FRA.3105 et FRA 5005 ;

VU la circulaire 1714/DAC.NE/DO/TA/AG du 22 octobre 1998 concernant les procédures administratives et conditions techniques relatives à la délivrance de dérogations aux règles de survol ;

VU l'instruction ministérielle du 4 octobre 2006 relative aux conditions de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol pour des opérations de travail aérien effectuées sur le territoire français selon les règles de vol à vue par des opérateurs français ou étrangers ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n° 25 2020-01-15-003 du 15 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT sous-préfet, directeur de cabinet ;

VU la demande en date 20 décembre 2019 de la société RTE - STH, sise à AVIGNON (84918), 1470 Route de l'Aérodrome – CS 50146, en vue d'être autorisée à survoler le département du Doubs, afin d'effectuer des opérations de surveillance de lignes électriques haute tension;

VU l'avis favorable émis le 20 janvier 2020 par le directeur zonal de la police aux frontières de la zone est ;

VU l'avis favorable émis le 14 janvier 2020 par le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : la société **RTE - STH, sise à AVIGNON (84918), 1470 Route de l'Aérodrome – CS 50146**, est autorisée à effectuer une mission de travaux aériens et de surveillance des **réseaux d'électricité du 17 février 2020 au 28 février 2020 inclus**, en dérogation au niveau minimal de survol au-dessus des agglomérations, des villes ou des rassemblements de personnes ou d'animaux du département, sous respect des consignes techniques et opérationnelles ci-après définies.

ARTICLE 2 : l'autorisation accordée ne dispense pas le pilote ci-nommé, du respect des restrictions relatives à l'espace aérien :

Christophe GRASSET – licence FRA.FCL.CH00125676

ARTICLE 3 : Seul les appareils ci après définis, pourront être utilisés :

aéronef EC 135 T3 immatriculé F-HSRV
aéronef EC 135 T3 immatriculé F-HHTB
aéronef EC 135 T3 immatriculé F-HOMF
aéronef EC 135 T2+ immatriculé F-HPRS

ARTICLE 4 : Les prescriptions suivantes de la **direction zonale de la police aux frontières Est** devront être strictement appliquées :

Les paramètres de survol (trajectoires, hauteur, vitesse, matériels utilisés, etc.) seront adaptés à la configuration du site, de façon à limiter au maximum les nuisances sonores et les risques pour les tiers en cas d'avarie.

De plus, il devra être tenu compte de la proximité éventuelle d'établissements dans lesquels se trouveraient des personnes à risque (hôpitaux, maisons de retraite, etc.) ou d'élevage de chevaux ou d'animaux fragiles.

Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et qualifications du pilote devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Un manuel d'activités particulières devra être déposé auprès du District Aéronautique. Copie de ce manuel sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (Chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24.07.91).

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol effectué est interdite (§ 5.4 de l'arrêté du 24.07.91).

ARTICLE 5 : Les conditions techniques et opérationnelles suivantes de la **direction de la sécurité de l'aviation civile du nord-est** devront être strictement appliquées :

RÉGLEMENTATION

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes (part NCO.SPEC).

RÉGIME DE VOL ET CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Les opérations seront conduites en conformité avec le point SERA.5001 du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié et le point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012".

HAUTEURS DE VOL ET DISTANCES

La hauteur de vol minimale est adaptée au travail. La distance minimale par rapport aux habitations est de deux fois le diamètre rotor. L'atterrissage doit toujours être possible même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

PILOTES

Le survol est effectué par le pilote mentionné dans le dossier de demande du 20/12/2020, à savoir **M. Christophe GRASSET**.

Le pilote doit disposer d'une licence professionnelle conforme au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

NAVIGABILITÉ

Le survol est effectué au moyen d'un aéronef de type **EC 135 T2+** immatriculé **F-HPRS** ainsi que de trois aéronefs de type **EC 135 T3** immatriculés **F-HSRV**, **F-HHTB** et **F-HOMF** exploités en classe de performance I.

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil ; les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale dues à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol.

CONDITIONS OPÉRATIONNELLES

Le pilote devra identifier les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.

La vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

ARTICLE 6 : L'ensemble des documents liés à l'entreprise (MANEX, accusé-réception de la déclaration d'exploitation) devra impérativement être en cours de validité et conforme à la réglementation en vigueur.

L'ensemble des documents liés aux appareils (CEN, CDN, assurances) devra impérativement être en cours de validité et conforme à la réglementation en vigueur.

La société de travail aérien devra être préalablement détentrice d'une « autorisation de vols rasants » délivrée par la direction régionale de l'aviation civile.

Seul l'appareil cité à l'article 3 pourra être utilisé.

Conformément au paragraphe 5-4 de l'arrêté du 24 juillet 1991, seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué sont autorisées à être à bord.

ARTICLE 7 : Une copie du présent arrêté devra se trouver à bord de l'appareil pendant la durée des missions. En cas d'inobservation des conditions énumérées ci-dessus, l'autorisation préfectorale pourrait être retirée sans préavis. La société devra être en possession d'une attestation d'assurance la couvrant des risques liés à ses activités aériennes.

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la Brigade de Police Aéronautique de Metz (Tél : 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au CIC CRA PAF METZ (Tél : 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

- le directeur de cabinet du préfet du Doubs,
- le directeur de la sécurité de l'aviation civile nord-est
- le directeur zonal de la police aux frontières de la zone est

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie conforme sera adressée aux :

- sous-préfet de l'arrondissement de Montbéliard,
- sous-préfet pat intérim de l'arrondissement de Pontarlier,
- commandant du groupement de gendarmerie du Doubs
- directeur départemental de la sécurité publique

Besançon, le 3 février 2020

Pour le Préfet, par délégation
le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

signé,

Jean RICHERT

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification à l'intéressé et sa publication :

-soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le préfet du Doubs ;

-soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur ;

-soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 Besançon

-le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture du Doubs

25-2020-01-30-007

DS J.HAUTIER SPM fev 2020

portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER Sous-Préfet de Montbéliard



ARRÊTÉ n° 25- BCEEP- 2020
portant délégation de signature à M. Jacky HAUTIER
Sous-Préfet de Montbéliard

LE PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-725 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, en qualité de sous-préfet de Montbéliard ;

VU le décret du 14 novembre 2019 portant nomination de M. Jean RICHERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

VU le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;

VU l'arrêté n°U14636600051740 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en tant que : Secrétaire Général, pour une durée de 5 ans à compter du 12 novembre 2019, de M. Fabrice VUILLAUME ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-306 du 17 décembre 2008, portant modification des limites territoriales des arrondissements de Pontarlier, Montbéliard et Besançon (Doubs) ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2019-07-23-001 du 23 juillet 2019 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

VU la décision d'affectation du 14 août 2009 nommant Mme Jennifer FIGENT-CHENEY, chef du bureau de l'action territoriale et de la démocratie locale ;

VU la décision du 28 novembre 2017, affectant M. Olivier BARRET sur le poste d'adjoint au chef de bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité, à compter du 1^{er} décembre 2017 ;

VU la décision modificative du 12 avril 2018, affectant Mme Christelle CHARTON sur le poste de cadre chargé de la délivrance des titres aux étrangers au bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité, à compter du 1^{er} février 2018 ;

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard, dans les limites de son arrondissement, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et autres actes administratifs, à l'exception des affaires suivantes :

- déférés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;
- recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires ;
- décisions ayant fait l'objet d'une délégation de signature à un chef de service déconcentré.

Article 2 : Lorsqu'il assure le service de permanence, M. Jacky HAUTIER a délégation pour prendre, pour l'ensemble du département, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence ;
- les réquisitions, à l'exception de la force armée ;
- l'hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes ;
- les reconduites à la frontière ;
- les refus de séjour ;
- les obligations de quitter le territoire ;
- les refus de délai de départ volontaire ;
- les interdictions de retour ;
- les décisions portant fixation du pays de destination ;
- les assignations à résidence ;
- les décisions de rétention administrative ;
- les décisions de réadmissions en application des accords de Dublin ;
- toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen, à l'exclusion des réadmissions dites « simplifiées » ;
- la saisine du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement ainsi que la défense de ces mêmes décisions devant le juge judiciaire et la Cour d'Appel ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire ;

- les mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe SETBON et de M. Jean RICHERT, délégation de signature est donnée à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky HAUTIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Serge DELRIEU, Sous-préfet de Pontarlier .

Article 5 : En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard, M. Fabrice VUILLAUME, CAIOM, Secrétaire Général, aura délégation de signature dans les limites de l'arrondissement de Montbéliard, à l'exception des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux présidents du conseil régional et conseil départemental et des actes suivants :

- décisions relatives aux demandes de concours de la force publique en matière de procédures civiles d'exécution ;
- octroi du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements en matière locative ;
- fermeture des débits de boissons.

Mme Jennifer FIGENT-CHENEY, attachée principale, aura délégation de signature dans les limites de l'arrondissement de Montbéliard, dans les mêmes conditions à l'exception des actes suivants :

- lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux présidents du conseil régional et conseil départemental ;
- lettres d'observation aux élus dans le cadre du contrôle de légalité ;
- décisions relatives aux demandes de concours de la force publique en matière de procédures civiles d'exécution ;
- octroi du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements en matière locative ;
- fermeture des débits de boissons.

Une délégation est accordée à M. Olivier BARRET, adjoint au chef du bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité pour signer les actes suivants, relevant de ce bureau :

- documents de voyage collectif pour les étrangers mineurs,
- délivrance de documents de circulation pour les étrangers mineurs (DCEM),
- délivrance et renouvellement des récépissés provisoires de demandes de cartes de séjour des ressortissants étrangers,
- demande de visa retour et prolongation de visa court séjour,
- délivrance de l'attestation de preuve du permis de chasser,
- agrément des gardes particuliers
- récépissés de déclaration de manifestations sportives non motorisées sur la voie publique
- récépissés de déclaration, modification et dissolution des associations,
- transports de corps et demande de dérogations funéraires,
- courriers de convocations pour les commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Montbéliard et courriers de convocations pour les groupes de visite,

- demandes de renseignements, d'avis, d'enquêtes et de transmissions simples aux services et aux particuliers.

Une délégation est accordée à Mme Christelle CHARTON, cadre chargé de la délivrance des titres aux étrangers au bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité, pour signer les actes suivants, relevant de ce bureau :

- délivrance et renouvellement des récépissés provisoires de demandes de cartes de séjour des ressortissants étrangers,
- demande de visa retour et prolongation de visa court séjour,
- documents de voyage collectif pour les étrangers mineurs,
- délivrance de documents de circulation pour les étrangers mineurs (DCEM),
- demandes de renseignements, d'avis, d'enquêtes et de transmissions simples aux services et aux particuliers.

Une délégation est accordée à Mmes Myriam KIEFER, Laetitia KUTTLER et Marie-Delle VILMINOT, agents chargés de la délivrance des titres aux étrangers au bureau de la Nationalité, de la Réglementation et de la Sécurité, pour signer les actes suivants, relevant de ce bureau :

- délivrance et renouvellement des récépissés provisoires de demandes de cartes de séjour des ressortissants étrangers.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice VUILLAUME, Mme Jennifer FIGENT-CHENEY pour les copies certifiées conformes des arrêtés préfectoraux ainsi qu'à M. Olivier BARRET et Mme Christelle CHARTON.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées ;

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à M. Jacky HAUTIER, M. Jean RICHERT, M. Serge DELRIEU, M. Fabrice VUILLAUME, Mme Jennifer FIGENT-CHENEY, M. Olivier BARRET, Mme Christelle CHARTON, Mme Myriam KIEFER, Mme Laetitia KUTTLER et Mme Marie-Delle VILMINOT ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Besançon, le 30 JAN. 2020



Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2020-01-30-006

DS J.RICHERT DC fev 2020

délégation de signature à M. Jean RICHERT sous-préfet, directeur du cabinet



ARRÊTÉ n° 25- BCEEP - 2020

**portant délégation de signature à M. Jean RICHERT
sous-préfet, directeur du cabinet**

LE PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment son article 84 ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

- Vu** le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Montbéliard ;
- Vu** le décret du 14 novembre 2019 portant nomination de M. Jean RICHERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2019-07-23-001 du 23 juillet 2019 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 1^{er} août 2011 relative à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conféré aux préfets au titre de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;
- Vu** la décision du 12 mai 2017 portant nomination et affectation au Cabinet de M. Jérôme RUPT, attaché principal d'administration de l'Etat, sur le poste de directeur des sécurités, à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- Vu** la décision du 19 février 2018 portant affectation au Cabinet de M. Cyril THEILLET, attaché principal d'administration de l'Etat, au sein de la direction des sécurités, sur le poste de chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à compter du 1^{er} mars 2018 ;

Vu la décision du 7 mai 2018 portant affectation de M. Franck DASPRES, attaché d'administration de l'État, sur le poste de chef du Bureau de la représentation et de la communication interministérielle de l'État au sein du cabinet, à compter du 7 mai 2018 ;

Considérant la vacance du poste de Sous-préfet Directeur de Cabinet à compter du 30 octobre 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean RICHERT, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet du Doubs, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances et documents administratifs se rapportant à l'activité du cabinet et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion des décisions d'emploi de la force (CRS) et des réquisitions particulières (sans usage des armes) et complémentaire spéciale (avec usage des armes) pour les EGM, des lettres aux ministres, parlementaires, notamment dans les matières suivantes :

1) Compétences relevant de la direction des sécurités :

1.1) Matières relevant du pôle sécurité intérieure et ordre public :

1.1-1) Commissions, instances paritaires en matière de sécurité publique et de prévention de la délinquance, partenariats avec les collectivités locales (CISPD, CLSPD):

- lettres de convocation et fixation de l'ordre du jour,
- transmission aux membres des dossiers et des comptes rendus,
- avis et lettres de notification des avis de la commission départementale de sécurité des transports de fonds.

1.1-2) Ordre public :

- demandes de forces mobiles (CRS ou escadrons de gendarmerie), lettres et comptes-rendus,
- demandes d'assistance du GIPN, lettres et comptes rendus,
- instructions au directeur départemental de la sécurité publique, au directeur territorial du renseignement intérieur, au commandant du groupement de gendarmerie, au commandant du groupe d'intervention régional, au directeur départemental de la police aux frontières et tout chef de service compétent en matière de sécurité (DDCSPP, douanes, SDIS, DDT pour la sécurité routière),

1.1-3) Gestion du personnel de la police nationale :

- avis sur les propositions de comparution des policiers devant le conseil de discipline.

1.1-4) Lutte contre la radicalisation et contre les dérives sectaires :

- lettres de convocation et fixation de l'ordre du jour des groupes de travail,
- transmission aux membres des dossiers et des comptes rendus.

1.1-5) Sécurité routière

- mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (article L. 325-1-2 du code de la route) : immobilisation et/ou mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, autorisation définitive de sortie d'un véhicule mis en fourrière ; extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

1.1-6) interdictions de stade

1.1-7) Commission de surveillance des maisons d'arrêt :

- arrêtés de composition de la commission de surveillance des établissements pénitentiaires, procès-verbaux des commissions (maison d'arrêt et centre de semi-liberté de Besançon), convocations et comptes-rendus.

1.1-8) gens du voyage

- mises en demeure de quitter les lieux

1.1-9) Agrément des fourrières.

1.2) Matières relevant du pôle polices administratives :

1.2.1 : Professions réglementées :

- agréments ou retraits d'agréments des agents de police municipale (compétence départementale),
- retraits d'agréments des entreprises et des agents de surveillance, de sécurité et de gardiennage et des lieux à surveiller sur la voie publique (compétence départementale),
- agrément des gardes particuliers (garde-pêche, garde-chasse, garde-particulier des sociétés d'autoroutes, gardes particuliers des réseaux de distribution d'eau potable et d'assainissement, d'EDF-GDF, agents assermentés de la SNCF, contrôleurs de la MSA) pour l'arrondissement de Besançon,
- agréments des lieutenants de louveterie
- récépissés de déclaration d'ouverture d'agence privée de recherches (compétence départementale).

1.2.2 : Réglementation des armes (compétence départementale) :

- autorisations d'acquisition, de détention et circulation d'armes, d'éléments d'armes et de munitions,
- récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession des armes, soumises à autorisation, déclaration et enregistrement,
- courriers relatifs à la détention d'armes de toutes catégories,
- courriers aux procureurs de la République concernant des signalements de détention illégale d'armes,
- arrêtés relatifs au dépôt et débit de cartouches de chasse,
- récépissés de déclaration de vouloir procéder à la vente de cartouches de chasse et de constituer un stock,
- certificats d'acquisition de poudre de chasse pour exploitation d'un débit,
- récépissés de déclaration de commerce d'armes et de munitions de toutes catégories,
- récépissés de déclaration d'exportation de matériels de guerre,
- autorisation et annulation de port d'armes (police municipale, convoyeurs de fonds).

1.2.3 : Réglementation des explosifs (compétence départementale) :

- arrêtés d'autorisation ou d'exploiter valant agrément technique de dépôts d'explosifs,
- arrêtés de fermeture de dépôts d'explosifs,
- certificats d'acquisition de produits explosifs pour exploitation d'un dépôt,
- arrêtés d'autorisation d'utilisation d'explosifs et habilitations à la garde, la mise en œuvre et l'emploi de produits explosifs,
- validation du Certificat de Préposé au Tir (CPT),
- autorisations de commande et de transport de produits explosifs.

1.2.4 : Pyrotechnie et pétards :

- autorisation d'organiser des spectacles pyrotechniques
- artifices de divertissement – agrément artificiers C4/T2 : agrément préfectoral relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation de certains artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier,
- arrêtés et courriers relatifs à la vente et à l'utilisation de pétards sur la voie publique, rappels de la réglementation (compétence départementale),

1.2.5 : Réglementation des débits de boissons et discothèques (compétence départementale) :

- arrêtés relatifs à la réglementation générale à l'échelon départemental de la police des débits de boissons et des périmètres de protection,

1.2.6 : Réglementation des débits de boissons et discothèques (compétence sur l'arrondissement de Besançon) :

- courriers d'avertissement suite à une infraction constatée par les services de police ou de gendarmerie,
- courriers de proposition de fermeture administrative,
- arrêtés de fermeture administrative d'un débit de boissons,
- arrêtés autorisant une ouverture tardive d'un débit de boissons à titre exceptionnel,
- arrêtés renouvelant l'autorisation d'ouverture tardive,
- arrêtés retirant l'autorisation d'ouverture tardive,
- suivi de la charte de la vie nocturne de Besançon (adhésion des exploitants de bars et courriers divers)

1.2.7 : Vidéo-protection :

- arrêtés autorisant l'installation de caméras de vidéo protection, arrêté et courriers relatifs à la commission départementale de vidéo protection (compétence départementale), instruction des dossiers de demande de subvention FIPD vidéo-protection,

1.2.8 : Réglementations diverses

- arrêtés et courriers relatifs aux chiens dangereux, à la divagation des animaux, rappels de la réglementation (compétence départementale),
- agréments des centres éducatifs fermés.

1.2.9 : Réglementation des manifestations sportives :

- autorisation des manifestations sportives non motorisées (compétence sur l'arrondissement de Besançon ou départementale si plusieurs arrondissements sont concernés),
- autorisation des manifestations à moteur, homologation des circuits et terrains (compétence départementale),
- autorisation des manifestations nautiques (compétence sur l'arrondissement de Besançon),
- autorisations en matière de réglementation et manifestations aériennes (compétence départementale),
- autorisation des manifestations de boxe (compétence départementale).

1.2.10 : Dérogations de survol , réglementation aérienne, habilitations du personnel chargé du fret aérien (compétence départementale), héli-surfaces, héli-sations, lâchers de ballons et lanternes

1.2.11 : réglementation funéraire :

- habilitations funéraires (opérateurs),
- autorisation de création des équipements funéraires,
- transport de corps et de cendres
- dérogation au délai légal d'inhumation

1-3) Compétences relevant du service interministériel de défense et de protection civiles :

1.3.1) Sécurité civile :

1.3.1.1) Plans d'urgence et de secours (planification ORSEC),:

- suivi de l'élaboration des plans,
- lettres de diffusion des plans,
- lettres en réponse aux demandes d'information des élus.
- diffusion de documents relatifs à l'information préventive des populations.

1.3.1.2) Plans particuliers de protection des points d'importance vitale :

- correspondances émises dans le cadre de l'élaboration et de la mise à jour des documents.

1.3.1.3) Tunnels routiers et ferroviaires :

- correspondances relatives à l'élaboration et à la mise à jour des dossiers de sécurité,
- lettres de convocation aux réunions consacrées à la sécurité des tunnels,
- comptes rendus et lettres d'envoi des comptes rendus des réunions.

1.3.1.4) Exercices de sécurité civile :

- comptes rendus des réunions de préparation et de retour d'expérience,
- correspondances diverses avec les différents acteurs de la sécurité civile.

1.3.1.5) Risques naturels :

- correspondances relatives à la préparation et au suivi des plans d'exposition aux risques décidés par la commission départementale environnement risques sanitaires et technologiques,
- demandes de crédits pour l'information préventive contre les risques naturels,
- pour les catastrophes naturelles :
 - courriers aux élus dans le cadre des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
 - lettres de transmission des demandes communales, de la synthèse des rapports techniques des services de l'État et des rapports à la commission interministérielle chargée de donner son avis sur la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
 - demandes de rapports techniques complémentaires,
 - transmission des avis et des motivations de la commission interministérielle aux élus.

1.3.1.6) Risques de la vie courante :

- lettres de transmission des instructions ministérielles relatives aux campagnes de prévention des risques,
- mobilisation des élus et des services de l'Etat : lettres d'information et d'envoi de matériel spécifique (affiches, plaquettes ...),
- correspondances relatives à la préparation et au déroulement des manifestations (journée de la sécurité intérieure, journées nationales).

1.3.1.7) Établissements recevant du public (ERP)

- arrêtés de fermeture administrative des établissements recevant du public.

1.3.2) Commissions de sécurité :

a) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :

- compte rendus et procès-verbaux portant avis de la commission,
- courriers inhérents à la commission de sécurité,
- engagements juridiques et attestations de service fait des dépenses liées aux vacations du représentant de la profession des architectes, membre de la commission.

b) Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : présidence

- comptes rendus et procès-verbaux portant avis de la sous-commission,
- courriers inhérents à la sous-commission,
- arrêtés accordant une dérogation en matière de sécurité.

c) Sous-commission accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public : présidence

- comptes rendus et procès-verbaux portant avis de la sous-commission,
- courriers inhérents à la sous-commission,
- arrêtés accordant une dérogation aux règles d'accessibilité.

d) Sous-commission sécurité des campings : présidence

- comptes rendus et procès-verbaux de la sous-commission,
- courriers inhérents à la sous-commission.

e) Sous-commission sécurité des enceintes sportives : présidence

- comptes rendus et procès-verbaux de la sous-commission,
- courriers inhérents à la sous-commission.

f) Commission de sécurité des établissements recevant du public de l'arrondissement de Besançon : présidence

- élaboration et signature des comptes rendus et procès verbaux,
- courriers inhérents à la commission.

1.3.3) Sécurité défense :

- transmission des notices de renseignements aux services demandeurs,
- saisine des services compétents,
- transmission des décisions d'habilitation.

1.3.4) Mesures de sûreté et de sécurité applicables à certains sites sensibles :

- lettres d'information,
- diffusion d'instructions spécifiques,

- suivi des plans particuliers de protection.

1.3.5) Commission zonale mixte des fréquences de niveau régional

- courriers de préparation des réunions régionales des fréquences appelées à se prononcer sur le classement ou le maintien des fréquences en catégorie prioritaire.

1.3.6) Sécurité Incendie et SDIS :

- courriers, circulaires et instructions portant sur les mesures de sécurité et la prévention des risques,
- suivi de la permanence opérationnelle du SDIS,
- listes d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers.

2) Compétences relevant du bureau de la représentation et de la communication interministérielle de l'État

2.1) Distinctions honorifiques :

- instruction des demandes de l'ordre de la Légion d'honneur et de l'Ordre national du Mérite.

2.2) Courrier parlementaire et interventions :

- saisine des services pour instruction,
- lettres d'accusé réception aux intervenants, hors parlementaires et maires,
- réponses sur le fond, à l'exception des réponses aux ministres, aux administrations centrales, aux parlementaires et aux maires.

2.3) Affaires politiques et protocolaires :

- bordereaux de transmission de notes, rapports et documents aux ministères,
- en matière d'organisation des cérémonies commémoratives : instructions et lettres aux chefs de service et aux maires,
- procès verbaux de prestations de serment des huissiers des finances publiques, des contrôleurs de la redevance audiovisuelle, des agents comptables des maisons d'arrêt de Besançon et de Montbéliard et des contrôleurs des entreprises de travaux publics.

2.4) Communication :

- gestion des crédits du service communication
- communiqués de presse, en cas d'absence du préfet

2.5) Enquêtes administratives :

- lettres de saisine des services compétents et réponses aux intervenants.

2.6) Relations avec les anciens combattants et victimes de guerre :

- convocations et procès verbaux des réunions du conseil départemental ;
- arrêtés relatifs à l'attribution de la carte du combattant et à la carte du combattant volontaire de la résistance,
- décisions d'attribution du diplôme d'honneur de porte-drapeau des associations d'anciens combattants et victimes de guerre.

Article 2 : Délégation de signature est également donnée à M. Jean RICHERT, à l'effet de signer s'agissant des matières relevant de l'Agence régionale de santé en matière d'hospitalisation sans consentement, tous arrêtés, actes relevant de l'application du code de la santé publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, courriers inhérents à ces mesures.

Article 3 : Lorsqu'il assure le service de permanence, M. Jean RICHERT a délégation pour prendre, pour l'ensemble du département, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence,
- les réquisitions, à l'exception de la force armée,
- l'admission en hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes,
- les reconduites à la frontière,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire,
- les refus de délai de départ volontaire,
- les interdictions de retour,
- les décisions portant fixation du pays de destination ,
- les assignations à résidence ,
- les décisions de rétention administrative,
- les décisions de réadmissions en application des accords de Dublin,
- toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen, à l'exclusion des réadmissions dites « simplifiées »,
- la saisine du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement ainsi que la défense de ces mêmes décisions devant le juge judiciaire et la Cour d'Appel ,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire, mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (article L. 325-1-2 du code de la route) : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RICHERT, directeur du cabinet du préfet, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté sera exercée par M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean RICHERT et M. Jean-Philippe SETBON, délégation de signature est donnée à M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean RICHERT, de M. Jean-Philippe SETBON et de M. Jacky HAUTIER délégation de signature est donnée à M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Pontarlier.

Article 5 : En la présence de M. Jean RICHERT, délégation de signature est conférée dans la limite de leurs attributions :

- à M. Jérôme RUPT, attaché principal d'administration, directeur des sécurités,
- à M. Franck DASPRES, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau de la représentation et de la communication interministérielle de l'État.
- en l'absence simultanée de M. Jérôme RUPT et de M. Franck DASPRES à M. Cyril THEILLET, attaché principal d'administration de l'Etat,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RICHERT, les règles applicables, concernant la gestion quotidienne de ses services, sont celles fixées dans le même arrêté.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis à titre de notification à M. Jean RICHERT, M. Jacky HAUTIER, M. Serge DELRIEU, M. Jérôme RUPT, M. Cyril THEILLET, M. Franck DASPRES ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Besançon, le 30 JAN. 2020



Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2020-01-30-005

DS JP SETBON SG fev 2020

*délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON secrétaire général de la préfecture du
DOUBS*



ARRÊTÉ n° 25- BCEE- 2020
portant délégation de signature à M. Jean-Philippe SETBON
secrétaire général de la préfecture du DOUBS

LE PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-725 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
- Vu** le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Montbéliard ;
- Vu** le décret du 14 novembre 2019 portant nomination de M. Jean RICHERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Doubs ;
- Vu** le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2008-306 du 17 décembre 2008, portant modification des limites territoriales des arrondissements de Pontarlier, Montbéliard et Besançon (Doubs) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°25-2019-07-23-001 du 23 juillet 2019 portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, requêtes, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département du Doubs et notamment les décisions suivantes :

- suspension provisoire immédiate du permis de conduire;
- reconduite à la frontière;

- refus de séjour ;
 - obligations de quitter le territoire ;
 - refus de délai de départ volontaire ;
 - interdictions de retour ;
 - décisions portant fixation du pays de destination ;
 - assignations à résidence ;
 - rétention administrative ;
 - toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen ;
 - saisie du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement à l'exception :
- 1) des réquisitions de la force armée ;
 - 2) des arrêtés de conflit ;
 - 3) de la réquisition du comptable ;
 - 4) des déférés préfectoraux à l'encontre des décisions prises par les collectivités locales ;
 - 5) de la saisine de la chambre régionale des comptes ;
 - 6) des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département.

Article 2 : Lorsqu'il assure le service de permanence, pour l'ensemble du département, M. Jean-Philippe SETBON a délégation pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence. Ces décisions sont précisées dans l'article 1^{er} du présent arrêté, auxquelles s'ajoutent :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence ;
- l'hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes ;
- les arrêtés de suspension de permis de conduire ;
- les mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe SETBON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Jean RICHERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Doubs.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe SETBON et de M. Jean RICHERT, la délégation conférée à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe SETBON, M. Jean RICHERT et M. Jacky HAUTIER, les délégations qui leur sont conférées, seront exercées par M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Pontarlier .

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard et de M. Serge DELRIEU, sous-préfet de Pontarlier, la délégation conférée à chacun d'eux sera exercée par M. Jean-Philippe SETBON, secrétaire général de la préfecture du Doubs .

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du préfet, M. Jean-Philippe SETBON assure la suppléance.

Article 5 : En cas de vacance momentanée du poste de préfet, M. Jean-Philippe SETBON assure l'intérim.

Article 6 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis à titre de notification à M. Jean RICHERT, M. Jacky HAUTIER et M. Serge DELRIEU ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Besançon, le 30 JAN. 2020



Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2020-01-30-008

DS S.DELRIEU SPP fev 2020

portant délégation de signature à M. Serge DELRIEU Sous-préfet de Pontarlier



ARRÊTÉ n° 25- BCEEP- 2020
portant délégation de signature à M. Serge DELRIEU,
Sous-préfet de Pontarlier

LE PRÉFET DU DOUBS
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-725 du 29 juin 2010 relatif aux décisions de naturalisation et de réintégration dans la nationalité française ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, préfet du Doubs ;

VU le décret du 27 novembre 2014 portant nomination de M. Jean-Philippe SETBON, administrateur civil hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Doubs ;

VU le décret du 30 juillet 2019 portant nomination de M. Jacky HAUTIER, sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de Montbéliard ;

VU le décret du 14 novembre 2019 portant nomination de M. Jean RICHERT, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

VU le décret du 9 janvier 2020 portant nomination de M. Serge DELRIEU, sous-préfet hors classe, sous-préfet de Pontarlier ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-306 du 17 décembre 2008, portant modification des limites territoriales des arrondissements de Pontarlier, Montbéliard et Besançon (Doubs) ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-2019-07-23-001 du 23 juillet 2019, portant organisation de la préfecture du Doubs et l'organigramme annexé ;

VU la décision du 3 juillet 2007 portant affectation de Mme Fanny DEBOIS (née BOITEUX), secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chef du bureau des titres, de la réglementation et de la cohésion sociale à la sous-préfecture de Pontarlier à compter du 1^{er} juillet 2007 ;

VU la décision du 14 août 2018 portant nomination et affectation de M. Hervé DEBRUYCKER, attaché principal d'administration de l'État, sur le poste de Secrétaire Général de la sous-préfecture de Pontarlier, à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU la décision du 28 décembre 2018 portant affectation de Mme Sandrine DUVAL, Secrétaire Administrative de Classe Normale, au bureau des collectivités locales à la Sous-Préfecture de Pontarlier, à compter du 1^{er} novembre 2017 ;

A R R E T E

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Serge DELRIEU, Sous-préfet de Pontarlier, dans les limites territoriales de l'arrondissement de Pontarlier, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports et autres actes administratifs, à l'exception des affaires suivantes :

- déferés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes;
- recours en demande et en défense devant les juridictions administratives et toutes actions devant les tribunaux judiciaires;
- décisions ayant fait l'objet d'une délégation de signature à un chef de service déconcentré.

Article 2: Délégation de signature est donnée à M. Serge DELRIEU, Sous- préfet de Pontarlier, dans les limites territoriales de l'arrondissement de Besançon, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, et autres actes administratifs destinés à assurer le greffe des associations.

Article 3: Délégation de signature est également donnée à M. Serge DELRIEU, Sous-préfet de Pontarlier, dans les limites territoriales du département du Doubs, pour tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, et autres actes administratifs en matières d'associations culturelles, associations reconnues d'utilité publique, fondations et congrégations, dons et legs, agrément des associations dans le domaine de l'environnement et de la consommation, fonds de dotation, fondations d'entreprise ainsi que pour l'instruction des demandes de distinctions honorifiques, y compris l'instruction des demandes de médailles du travail, médaille d'honneur communale départementale et régionale, distinctions honorifiques diverses à l'exception de l'ONM, de la légion d'honneur et du port de médailles étrangères.

Article 4 : Lorsqu'il assure le service de permanence, M. Serge DELRIEU, Sous-préfet de Pontarlier a délégation pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, pour l'ensemble du département, notamment :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence,
- les réquisitions, à l'exception de la force armée,

- l'hospitalisation sans consentement des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes,
- les reconduites à la frontière,
- les refus de séjour,
- les obligations de quitter le territoire,
- les refus de délai de départ volontaire,
- les interdictions de retour,
- les décisions portant fixation du pays de destination ;
- les assignations à résidence ;
- les décisions de rétention administrative ;
- les décisions de réadmissions en application des accords de Dublin ;
- toute décision et tous documents de réadmission assortie de rétention administrative auprès d'un Etat partie à la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, des ressortissants étrangers non communautaires en situation irrégulière ou ne pouvant être admis sur le territoire français sur la base des articles L531-1 et R531-1 alinéa 2 du Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile, dans le cadre de la mise en vigueur de la convention d'application de l'accord de Schengen, à l'exclusion des réadmissions dites « simplifiées »,
- la saisine du juge judiciaire et notamment les requêtes à l'effet d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative des étrangers en instance d'éloignement ainsi que la défense de ces mêmes décisions devant le juge judiciaire et la Cour d'Appel ,
- les arrêtés de suspension de permis de conduire,
- les mesures nouvelles de la loi susvisée d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure : immobilisation et mise en fourrière de véhicule, extension des possibilités de rétention et de suspension administrative du permis de conduire, extension des possibilités de contrôle routier, mesures complémentaires de lutte contre l'alcoolémie au volant.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Philippe SETBON, de M. Jean RICHERT et de M. Jacky HAUTIER, délégation de signature est donnée à M. Serge DELRIEU, Sous-préfet de Pontarlier.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge DELRIEU, Sous-préfet de Pontarlier, les délégations de signature qui lui sont conférées par les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par M. Jacky HAUTIER, sous-préfet de Montbéliard.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge DELRIEU, Sous-préfet de Pontarlier, délégation de signature est donnée dans les limites de l'arrondissement de Pontarlier, ainsi que dans les matières et les limites fixées aux articles 2 et 3, à M. Hervé DEBRUYCKER, attaché principal d'administration de l'État, Mmes Fanny DEBOIS et Sandrine DUVAL, secrétaires administratives, à l'exception des lettres adressées aux ministres, aux parlementaires, aux présidents du conseil régional et conseil départemental et à l'exception des actes suivants :

Administration générale et réglementation :

- décisions relatives aux demandes de concours de la force publique en matière de procédures civiles d'exécution,
- octroi du concours de la force publique pour procéder à l'exécution des jugements en matière locative,
- décisions relatives aux débits de boissons (avertissement, fermeture).

Affaires communales :

- lettres d'observations aux élus et recours gracieux dans le cadre du contrôle de légalité.

Article 6 : M. Hervé DEBRUYCKER, Mmes Fanny DEBOIS et Sandrine DUVAL ont délégué de signature à effet de signer les copies certifiées conformes d'arrêtés préfectoraux.

Ils reçoivent également délégué de signature dans les matières et les limites fixées aux articles 2 et 3 à l'effet de signer :

- les récépissés de dépôt de déclaration d'associations : modifications, créations ou dissolutions.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs et transmis à titre de notification à M. Serge DELRIEU, M. Jacky HAUTIER, M. Jean RICHERT, M. Hervé DEBRUYCKER, Mmes Fanny DEBOIS et Sandrine DUVAL ainsi qu'à M. le directeur départemental des finances publiques.

Besançon, le 30 JAN. 2020



Joël MATHURIN

Préfecture du Doubs

25-2020-01-31-001

Habilitation funéraire de la société A. Maire à LEVIER

Cabinet

Direction des Sécurités

Pôle Polices Administratives

Affaire suivie par : Mme MERUSI

Tel : 03 81 25 10 92

renate.merusi@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETÉ n° RAA **portant habilitation funéraire**
Société Pompes Funèbres A MAIRE à LEVIER

VU le Code général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2223-23, L2223-41, L2223-43 et R2223-56 à R2223-65 ;

VU le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de M. Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

VU l'arrêté n°25-2020-01-15-003 du 15 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Jean RICHERT, sous-préfet, directeur du cabinet ;

VU l'arrêté n° RAA 25-2019-07-30-001 du 30 juillet 2019, accordant à l'entreprise "POMPES FUNEBRES A MAIRE" sise 1 rue du Deuil à LEVIER 25270 exploitée par Monsieur Maxime WARIE, l'habilitation à exercer des activités funéraires pour une durée de 6 ans;

VU le rachat par cette société de l'établissement funéraire sis route de Septfontaine, ZI des Champs Bégaud à LEVIER à la Société Pompes Funèbres de Pontarlier ;

VU la demande reçue le 2 décembre 2019 de Monsieur Maxime WARIE dirigeant de l'entreprise en vue d'installer son siège social à cette adresse ;

VU les justificatifs produits et notamment l'extrait Kbis en date du 28 janvier 2020 attestant du changement d'adresse et de siège social de la société ;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet du Doubs ;

- A R R E T E -

Article 1^{er}: La société "Pompes Funèbres A. Maire" sise route de Septfontaine, ZI des Champs Bégaud 25270 LEVIER, exploitée par Monsieur Maxime WARIE, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux inhumations exhumations et crémations,
- gestion de chambre funéraire,
- soins de conservation.

Article 2 : La présente habilitation est accordée sous réserve de la production dans les 3 mois de l'attestation de formation de Mme Céline WARIE.

Article 3 : Le numéro d'enregistrement au référentiel national des opérateurs funéraires est le 20-25-0095.

Article 4 : L'habilitation est **valable un an à partir de la date du présent arrêté et est renouvelable sur demande présentée 2 mois avant l'échéance.**

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue ou retirée dans les conditions prévues à l'article L 2223.25 du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet du Doubs dans délai de deux mois suivant sa notification et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa notification ou le rejet du recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le directeur de cabinet du préfet du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Pontarlier
- M. le maire de la commune de LEVIER – 25270
- M. le directeur de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté - la City, 3 avenue Louise Michel 25044 Besançon cedex
- M. Maxime WARIE, établissement Pompes Funèbres A. Maire, 25270 LEVIER.

Besançon, le 31 janvier 2020

Pour le préfet, par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

signé

Jean RICHERT